

PROJET DU POLE ADOLESCENT LIBOURNE 2025-2031



Lexique :

A.E.J.M : Aide Éducative Jeune Majeur

A.P : Accueil provisoire

A.P.J.M : Accueil Provisoire Jeune Majeur

A.S.E : Aide Sociale à l'Enfance

C.A.S.F : Code d'Action Sociale et des Familles

C.D.E.F : Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

C.S.E : Comité Social d'Établissement

C.V.S : Conseil de la Vie Social

D.A.D : Dispositif d'Accueil Diversifié

D.I.P.C : Document Individuel de Prise en Charge

G.P.M.C : Gestion Prévisionnel des Moyens et Compétences

G.R.H : Gestion des Ressources Humaines

H.A.S : Haute Autorité de Santé

I.M.E : Institut Médico Éducatif

I.T.E.P : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

J.A.E : Jugement en Assistance Éducative

L.D.G. : Ligne Directrice de Gestion

M.E.C.S : Maison d'Enfant à Caractère Social

M.J.I.E : Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative

M.D.P.H : Maison Départementale des Personnes Handicapées

M.F.R. : Maison Familiale et Rurale

O.P.P : Ordonnance de Placement Provisoire

ORPE : Plateforme informatisée pour les établissements et services sociaux de la Gironde

P.E.A.D : Placement éducatif à domicile

P.R : Point Rencontre

R.P.S : Risques psychosociaux

S.A.I.A : Service d'Accompagnement et d'Insertion à l'Autonomie

S.E.I : Signalement d'Évènement Indésirable

V.A.E : Validation des Acquis de l'Expérience



Sommaire

Lexique :	2
1. Introduction	5
2. La présentation du pôle.....	5
2.1. Historique du pôle.....	5
2.2. Caractéristique du public accompagné	5
2.2.1. La spécificité de l'accompagnement des adolescents.....	6
2.3. Description des locaux.....	7
3. Le projet d'accompagnement éducatif.....	8
3.1. Les prestations proposées.....	8
3.1.1. L'hébergement.....	8
3.1.2. La restauration.....	8
3.1.3. L'entretien du linge	8
3.1.4. L'entretien des locaux.....	9
3.1.5. La maintenance	9
3.2. L'admission du jeune	9
3.2.1. Accueil collectif.....	9
3.2.1.1. Les modalités d'admission	9
3.2.1.2. L'accueil du jeune	9
3.2.2. SAIA	10
3.2.2.1. Les modalités d'admission	10
3.2.2.2. L'accueil du jeune	10
3.2.3. Le Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C).....	11
3.2.4. Le référent du parcours du jeune.....	11
4. Le Projet personnalisé	12
4.1. L'accompagnement à l'exercice de l'autorité parentale.....	12
4.2. L'accompagnement psycho-éducatif.....	12
4.3. L'accompagnement aux soins	14
4.4. L'accompagnement à la vie sociale et à l'insertion sociale.....	14
4.5. L'accompagnement à la vie collective.....	15
4.6. L'Accompagnement vers l'autonomie	15
4.7. Les règles de surveillance des jeunes	16
4.8. Le respect des droits et des libertés	17
4.8.1. Le respect de l'intimité et de la vie privée	17
4.8.2. La liberté d'aller et venir.....	17



4.9.	L'usage des écrans.....	17
4.10.	La fin d'accompagnement.....	18
5.	Les Ressources Humaines	18
5.1.	Le descriptif de l'équipe	18
5.1.1.	Les différents professionnels	18
5.1.2.	Les cycles de travail au sein du pôle	18
5.1.3.	Les différents outils de travail	19
5.2.	La formation continue	21
5.2.1.	L'identification des besoins en matière de formation.....	21
5.2.2.	Le partage des apports théoriques	21
6.	La démarche qualité	21
6.1.	Le Conseil de la vie Sociale.....	21
6.1.1.	La représentativité du pôle lors du CVS.....	21
6.1.2.	La participation du pôle au CVS.....	22
6.1.3.	La diffusion des comptes rendus du CVS au sein du pôle	22
6.2.	La gestion des évènements indésirables	22
6.2.1.	La déclaration des évènements indésirables	22
6.2.2.	Le traitement des évènements indésirables.....	23
6.3.	La traçabilité des informations	23
6.3.1.	Les affichages règlementaires	24
6.3.2.	L'accès aux comptes rendus des réunions	25
6.3.3.	L'utilisation de Globule.....	26
7.	Les objectifs d'évolution / d'amélioration	26
8.	Gestion du Document	26



1. Introduction

Le projet du pôle s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement de la MECS François Constant. Il a pour objectif de définir le rôle et les missions des différents acteurs, d'expliquer les actions engagées par les professionnels du pôle, de justifier les compétences nécessaires à la réalisation des accompagnements et de fixer les orientations stratégiques du pôle pour les cinq années à venir : 2026 à 2031.

Ce travail d'élaboration s'appuie sur :

- Le projet d'établissement 2024 - 2029.
- Les textes de loi en vigueur.
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS.
- L'étude des forces et des faiblesses face à la spécificité des différents accompagnements mis en place.
- Une démarche d'élaboration participative afin que chaque professionnel du pôle soit impliqué dans les actions d'amélioration qui seront mises en place.

2. La présentation du pôle

2.1. Historique du pôle

En 2019, suite à la fermeture du service adolescent fille, un nouveau projet est pensé. Le pôle adolescent de Libourne naît de ces réflexions. Il ouvre ses portes en 2021 au 35 rue Nhevoit. En 2022, le SAIA déménage et rejoint le site du pôle adolescent. L'objectif premier du projet est de penser le parcours du jeune dans la continuité et de pouvoir proposer aux enfants accueillis une prise en charge jusqu'à 21 ans, au sein de l'institution. Le travail en pôle permet aussi de mutualiser les moyens et les ressources.

A l'origine du projet, un accueil modulable était proposé pour les jeunes. Seulement 6 jeunes pouvaient être hébergés sur l'internat. Les autres jeunes étaient accueillis sur d'autres lieux type famille d'accueil, internat, famille naturelle, gîte. Courant d'année 2024 faisant suite à un changement de réglementation, 8 jeunes peuvent être accueillis simultanément sur le collectif. Le neuvième accueil peut se faire depuis la famille naturelle ou d'un logement d'expérimentation.

2.2. Caractéristique du public accompagné

9 jeunes filles ou garçons de 14 à 18 ans sont accompagnés par l'équipe de professionnels du service collectif. Ils sont accueillis dans un cadre administratif ou judiciaire et relèvent de la protection de l'enfance. La plupart des familles ou l'entourage des enfants accueillis vit au sein du territoire Libournais afin de faciliter si possible le maintien du lien.

13 jeunes de 18 à 21 ans sont accompagnés par les professionnels du service SAIA. De façon dérogatoire, des grands mineurs (à partir de 17 ans) peuvent être accueillis au sein de ce service. Les jeunes sont hébergés dans des studios diffus dans la ville de Libourne. Les jeunes accueillis vont être accompagnés pour construire un projet d'insertion au sein du territoire Libournais (scolarité, recherche d'emploi).



2.2.1. La spécificité de l'accompagnement des adolescents

L'adolescence constitue une période charnière de la vie, un passage délicat entre l'enfance et l'âge adulte. Elle débute avec l'entrée dans la puberté et se prolonge jusqu'à l'acquisition d'une autonomie suffisante tant sur le plan psychique, matériel que social. Il n'existe pas de critères précis pour en marquer la fin. Cela témoigne de la complexité et de la singularité de ce moment du développement. Cette période de transition est une période de crise au sens de bouleversements et transformations. En effet, elle s'accompagne de changements profonds à plusieurs niveaux : physiologiques, psychologiques, cognitifs, affectifs et sociaux. L'adolescence est une période de remaniements notamment identitaire, d'individualisation, de subjectivation, de distanciation des images parentales. Ce processus nécessaire pour le passage à l'âge adulte rend cette étape particulièrement vulnérable.

Cette vulnérabilité est d'autant plus marquée chez les adolescents que nous accompagnons. En effet, ils ont connu des parcours de vie chaotique faits de rupture, d'instabilité, de carences multiples et de traumatismes. Cela entrave le développement, fragilise et majore les difficultés inhérentes à cette période. Les adolescents accueillis présentent les traumatismes relationnels précoces, des troubles de l'attachement à l'origine de difficultés multiples émotionnelles, psychiques identitaires qui se traduisent le plus souvent par une faible estime de soi, des troubles des conduites et comportements (conduites à risque, fugues, passages à l'acte...), auto-agressivité (scarifications, tentative de suicide), des difficultés scolaires, relationnelles et d'insertion sociale.

Malgré ces fragilités, les adolescents disposent de ressources importantes notamment des capacités de résilience et des potentialités d'évolution.

Face à cette complexité et vulnérabilité de l'adolescence majorée par des parcours de vie traumatogènes, s'ajoute la nécessité de sécuriser le présent pour préparer l'avenir, la majorité. L'enjeu est dans un temps restreint et contraint de favoriser l'accès progressif à l'autonomie. Il s'agit d'anticiper et préparer les étapes d'autonomisation afin de prévenir les risques de rupture à la majorité.

Le développement du jeune majeur entre 18-21 ans

Si l'adolescence est identifiée par l'apparition des indices de la puberté, l'entrée dans l'âge adulte qui en marque théoriquement la fin, résiste, elle, à se laisser réduire à des signes manifestes. En ce sens, la limite entre adolescence et jeune adulte échappe à une totale clarté. Si l'adolescence est un processus dont les remaniements psychiques soumet le sujet au bouillonnement des processus pubertaires et identitaires, « l'âge adulte » suppose donc l'intégration de ces transformations dans une nouvelle organisation psychique pacifiant et stable. La période d'âge de 18-21 ans correspond donc, avant tout, à une phase de transition essentielle entre l'adolescence et l'âge adulte, qui comporte en elle-même des remaniements éprouvants pour le sujet. La perspective de l'indépendance et la nécessité de faire des choix parmi les possibles créent de nouveaux bouleversements psychiques : la réalité extérieure s'impose au psychisme. Là où l'adolescence est gouvernée par le principe de plaisir, la transition vers l'âge adulte pousse le sujet à désormais composer avec le principe de réalité et ainsi de s'engager dans une voie.

Ce passage transitionnel vers l'âge adulte s'accompagne d'un travail psychique de reconstruction identitaire : le jeune cherche à stabiliser une image de soi mise à l'épreuve par les remaniements de l'adolescence. Ce mouvement, qualifié par Peter Blos de « seconde individuation¹ », consiste à se séparer symboliquement des figures parentales et de leurs idéaux pour construire ses propres repères internes. En ce sens, l'identité se consolide à travers la confrontation à la réalité sociale,

¹ Houssier, F. (2012). PETER BLOS, « The Second Individuation Process », *The Psychoanalytic Study of the Child*, 22, 1967, 162-186 ; « Adolescence et second processus d'individuation », in Perret-Catipovic M., Ladame F. (éd.) (1997), *Adolescence et psychanalyse : une histoire*, Delachaux et Niestlé, Lausanne, 113-150. Dans J. Chagnon 45 commentaires de textes en psychopathologie psychanalytique (p. 333-341). Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.chagn.2012.02.0333>.



affective et professionnelle : il s'agit d'assumer des choix, d'investir des projets, mais aussi de tolérer l'incertitude inhérente à cette période de transition.

Sur le plan psychanalytique, ce passage engage également un réaménagement du Moi et du Surmoi. Le sujet doit composer entre le besoin d'autonomie et la persistance d'une dépendance affective aux figures d'attachement. L'enjeu est d'intégrer les interdits, les idéaux et les limites non plus comme des contraintes extérieures, mais comme des repères internes qui permettent de s'autoriser à exister en tant que Sujet. Ce travail de subjectivation est long, sporadique et non sans difficulté. L'autonomie est certes désirée, mais elle peut aussi être le vecteur d'une menace de perte ou d'abandon.

Ces mouvements psychiques prennent une coloration toute particulière pour les jeunes accueillis au SAIA, qui ont connu un parcours de placement souvent jonché de rupture. Leur trajectoire de vie a souvent été hachurée par des ruptures d'attachement, des séparations précoces et des expériences de carences, qui laissent des traces dolentes dans la construction du lien à l'autre et dans la confiance envers les adultes. Le passage à la majorité et la perspective de la fin de la prise en charge institutionnelle réactivent souvent des angoisses de séparation déjà vécues. L'autonomie, pourtant attendue et valorisée socialement, peut alors se charger d'une forte ambivalence : elle symbolise à la fois la liberté, mais aussi la perte du cadre contenant et sécurisant.

Dans ce contexte, l'accompagnement éducatif proposé par le SAIA revêt une fonction symbolique et transitionnelle. L'équipe se situe dans une position tierce, ni figure parentale ni autorité institutionnelle au sens strict. Elle représente un appui sécurisant, un lieu d'adresse et de symbolisation. Par la régularité des rencontres, l'accompagnement dans le quotidien, la clarté du cadre et l'écoute du vécu subjectif, elle permet au jeune de mettre en mots cette traversée et de transformer les ruptures antérieures en expériences de continuité. Le cadre du service, à la fois souple et contenant, offre un espace d'expérimentation de l'autonomie : il permet les essais, autorise les erreurs et les retours en arrière, tout en soutenant les repères stables.

En ce sens, le SAIA, peut être compris comme un espace transitionnel vers l'âge adulte, au sens winnicottien du terme, un lieu où le jeune peut « jouer » à être adulte, c'est-à-dire expérimenter son indépendance sans être brutalement confronté à la solitude psychique ou sociale. L'enjeu du travail éducatif est de soutenir cette élaboration psychique de la séparation, d'aider le jeune à devenir Sujet de ses choix, à habiter son autonomie de manière apaisée et à inscrire son histoire dans une continuité possible.

2.3. Description des locaux

Le lieu d'accueil des enfants se situe dans un quartier résidentiel au cœur de la cité Libournaise. Deux espaces extérieurs, des chambres individuelles équipées de sanitaires, une pièce à vivre, une cuisine familiale favorisent un climat sécurisant, chaleureux, un peu éloigné du cadre institutionnel.

L'étage de la maison accueille le service SAIA disposant d'un accès différencié de l'internat. Les bureaux des professionnels du SAIA, des psychologues du pôle et du CSE se situent dans cet espace.

Un appartement d'expérimentation au centre de la cité permet l'accueil et l'accompagnement des grands mineurs. Les jeunes majeurs suivis par le service SAIA sont hébergés dans des logements T1 dans la ville de Libourne. Ces logements sont meublés et équipés.



3. Le projet d'accompagnement éducatif

3.1. Les prestations proposées

3.1.1. L'hébergement

Le pôle adolescent de la MECS François Constant propose un hébergement soit en chambre individuelle (pour le service d'accueil en continu) soit en logement individuel situé sur Libourne pour le service d'accompagnement à l'insertion et à l'autonomie.

Dans le cadre de l'hébergement du service d'accueil continu, les jeunes disposent d'une chambre individuelle avec sanitaire individuel. Dans tous les cas, le pôle adolescent de la MECS François Constant met à disposition du jeune le mobilier (lit, table de chevet, bureau, etc.) nécessaire à son installation.

Dans le cadre de l'accueil collectif, les grands mineurs peuvent être accueillis dans un appartement d'expérimentation cela en fonction des besoins et des possibles de chaque jeune.

3.1.2. La restauration

Le pôle adolescent de la MECS François Constant assure la restauration pour les jeunes accueillis sur le collectif. Les repas sont préparés par la cuisine centrale de la MECS François Constant et l'équipe pluridisciplinaire peut les améliorer ou les adapter en fonction des besoins ou des envies des jeunes. Les repas sont livrés chaque matin et le vendredi matin pour les repas du weekend.

La confection des repas respecte les prescriptions médicales (régime sans sel, diabète, etc.) et prend en compte, dans la mesure du possible, les goûts et les préférences alimentaires des jeunes accueillis.

« La maison des ados » est équipée d'une cuisine familiale de ce fait il peut être proposé aux enfants ou à un seul enfant de confectionner les repas. Pour cela, il suffit d'annuler le repas proposé par la cuisine centrale et d'organiser, le menu, les courses et la fabrication du repas. Ceci a plusieurs objectifs, la préparation à l'autonomie, partager un moment convivial, temps éducatif entre le jeune et un professionnel.

Lors des temps particuliers (anniversaires, arrivée, départ, fêtes annuelles), des repas de groupes améliorés et festifs sont confectionnés.

L'équipe du SAIA accompagne les jeunes à l'autonomie de l'achat de denrées et à la confection des repas. L'accompagnement sera adapté aux possibles du jeune et à son évolution. Les professionnels veillent à transmettre aux usagers les règles d'hygiène et d'équilibre alimentaire.

3.1.3. L'entretien du linge

Le pôle adolescent de la MECS François Constant assure les prestations suivantes pour les jeunes du service d'accueil en continu :

- L'entretien du linge appartenant au pôle adolescent de la MECS François Constant est effectué par la maitresse de maison. En ce qui concerne le linge des jeunes, l'équipe pluridisciplinaire accompagnent ces derniers dans l'accomplissement de cette tâche ménagère.
- Dans le cadre de l'accueil du SAIA, les jeunes ont à disposition un accès à une machine à laver et un sèche-linge afin d'entretenir leur linge. Un accompagnement plus spécifique est proposé aux grands mineurs.
- L'entretien des appartements est sous la responsabilité des jeunes avec un accompagnement éducatif si nécessaire, selon leur niveau d'autonomie.



3.1.4. L'entretien des locaux

Le nettoyage des locaux du service d'accueil en continu est assuré par la maitresse de maison. Toutefois un travail éducatif est réalisé, avec les jeunes, sur l'hygiène des locaux et en particulier sur l'hygiène de leur chambre (apprentissage des tâches domestiques).

3.1.5. La maintenance

La maintenance des locaux est assurée par les agents techniques de la MECS. Hors urgence, nous demandons les interventions par courriel au cadre technique. En cas d'urgence, la communication s'établit par téléphone.

Une à deux fois par an, les agents techniques et éducatifs du SAIA sont amenés à visiter chaque logement afin de procéder à une évaluation des travaux à réaliser.

3.2. L'admission du jeune

3.2.1. Accueil collectif

3.2.1.1. Les modalités d'admission

La cellule de recherche de place (PPO) du Conseil départemental de la Gironde en collaboration avec le cadre socio-éducatif étudie la faisabilité d'un accueil en tenant compte de la dynamique de groupe et de la possibilité de répondre aux mieux aux besoins du jeune (mixité du groupe, continuité scolaire, proximité familiale ...).

La demande et un fond de dossier sont transmis au secrétariat à destination de la direction et du cadre socio-éducatif.

Après étude du dossier par les CSE et psychologue du service, un avis est soumis à la direction qui valide ou non l'admission.

L'admission est rendue définitive après accord de chaque partie. Suite à cela, les modalités d'accueil sont réfléchies en équipe pluridisciplinaire de l'ancien lieu d'accueil et du service accueillant.

3.2.1.2. L'accueil du jeune

L'accueil du jeune s'organise en deux temps ; la préparation de l'accueil (présentation, organisation de l'intégration) et l'intégration du jeune au sein du pôle.

- La préparation de l'accueil

L'organisation est identique sur les deux services du pôle. La situation du jeune est présentée par un professionnel du service qui accueillait préalablement le jeune durant une réunion d'équipe pluridisciplinaire. Ce temps d'échange permet de récolter différentes données et documents qui faciliteront l'intégration du jeune sur le service. Dans ce même temps, les différentes dates sont calées pour permettre à chacun de s'organiser au mieux.

Lors de la réunion de fonctionnement suivant, la référence ou la co référence du jeune sera pensée et décidée.

- L'intégration du jeune sur le collectif

Sur le pôle collectif, dans la mesure du possible, l'intégration du jeune sur le service collectif se fera de manière progressive afin de lui permettre de s'acclimater au lieu et au collectif de jeunes.

Le jeune sera accueilli sur le collectif lors d'un goûter en présence d'au moins le référent de la situation, du CSE et du psychologue du service. Ce temps de goûter se déroule au sein de la maison en présence des autres jeunes. Il sera proposé aux jeunes de visiter les lieux, si possible sa chambre en fonction de sa vacation ou non. Le jeune sera accompagné par son référent du service demandeur.



- La première nuitée

Si cela est possible et s'avère nécessaire, une première nuitée peut être proposée au jeune comportant le dîner et le petit déjeuner. Le référent du jeune sera présent pour pouvoir échanger avec le jeune et déjà poser les premières pierres de la construction du pré projet.

- L'accueil du jeune

Un entretien est organisé entre le jeune, sa famille si possible, l'éducateur référent et le CSE. Lors de ce temps d'échange, le pôle, le service et le mode de fonctionnement seront présentés au jeune et aux référents. Ce temps formel permettra de récolter un certain nombre d'informations pour accueillir au mieux le jeune et répondre au plus près à ses besoins. Le jeune pourra investir sa chambre avec l'aide de son référent.

- DIPC

Les documents composant le document individuel de prise en charge seront complétés et signés par les titulaires de l'autorité parentale si possible le jour de l'accueil. Si la rencontre n'est pas envisageable, nous demandons aux parents de nous signer les documents numériquement. Ces documents sont ensuite numérisés sur la plateforme globale.

Une fois accueilli l'enfant et ses parents seront reçus ensemble ou de façon différenciée par la psychologue du service pour un premier entretien anamnestique.

3.2.2. SAIA

3.2.2.1. Les modalités d'admission

Au SAIA, les jeunes potentiellement accueillis doivent répondre à plusieurs critères administratifs, éducatifs et psychiques.

Au niveau administratif, le jeune doit être âgé de 18 à 21 ans (éventuellement 17 ans et demi à titre très exceptionnel) doit relever de la protection de l'enfance, bénéficiait d'un contrat jeune majeur, et être volontaire pour intégrer le dispositif et adhérer au projet d'accompagnement.

En termes de critères éducatifs et psychiques, le jeune doit présenter une capacité minimale d'autonomie permettant la vie en logement individuel accompagné, manifester un projet personnel ou d'insertion (formation, emploi, scolarité).

D'un point de vue psychologique, il est important de rappeler que le SAIA accueille des jeunes dont la situation psychique et relationnelle permet une vie en autonomie, même si des fragilités peuvent persister (angoisses de séparation, difficultés d'attachement etc).

3.2.2.2. L'accueil du jeune

Au sein du service SAIA, le jeune est rencontré par son référent et le CSE afin de lui présenter les modalités d'accueil du SAIA, les obligations et prestations. Ce moment permet de favoriser la rencontre. Ce temps reste un moment formel, il est important de notifier au jeune par cet acte qu'il s'engage dans cet accompagnement, qu'il est le décideur, qu'il n'existe plus d'obligation de « placement ».

- Une fiche action : intégration du jeune SAIA est en projet.



- L'accueil du jeune

Au SAIA, le jour de l'admission du jeune, il lui est demandé de se rendre sur le service le matin. Le référent de la situation lui fait visiter le studio qu'il occupera. Ce même jour, des courses d'installation sont programmées (literie, denrées alimentaires, vaisselles etc..). Au terme de l'accompagnement, le jeune conservera seulement une partie de ses achats. L'autre partie restera au sein du logement pour l'accueil à venir. Le volet administratif est complété durant ce temps.

- DIPC

Les documents composant le document individuel de prise en charge seront complétés et signés par les titulaires de l'autorité parentale, si les jeunes du SAIA sont mineurs. Ces documents sont ensuite numérisés sur la plateforme globale.

En cas de majorité, le jeune signera seul les documents.

3.2.3. Le Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C)

Le DIPC est signé pour une durée d'un an. Des documents obligatoires (autorisations d'hospitalisations et soins des mineurs, droit à l'image) sont présentés et signés par les parents, si possible le jour de l'accueil, une information sur la collecte des données personnelles est transmise. La deuxième partie du DIPC est présentée et signée dans un deuxième temps. Si possible, un temps d'échange est organisé avec les titulaires de l'autorité parentale. Lors de cet échange, nous présentons les différentes prestations offertes par le service et nous détaillons les différents objectifs et les moyens pour les atteindre. Au sein du pôle adolescent, nous accompagnons les jeunes vers une certaine autonomie, les sorties libres sont soumises à l'accord des titulaires de l'autorité parentale. Lors de ce temps d'échange, nous discutons sur ce possible et le comment.

3.2.4. Le référent du parcours du jeune

Le référent tient le rôle central dans le suivi du projet personnalisé du jeune. Il est le premier interlocuteur de l'adolescent, de la famille et des partenaires. Il centralise les informations concernant le jeune et/ou sa famille et les documents nécessaires (Documents médicaux, d'identité, scolarité, DIPC, PP).

Ce professionnel :

- Est chargé de la première rencontre avec les parents
- Organise la signature des documents administratifs
- Fait le lien entre les différents intervenants
- Rédige les rapports éducatifs et/ou les notes à l'attention du cadre ASE.
- Organise des synthèses
- Etablit les calendriers DVH/DV dans le respect du JAE
- Prévoit des temps éducatifs avec le jeune en dehors de l'établissement
- Accompagne les parents dans leurs fonctions de parentalités
- Participe aux audiences ou au rendez-vous APJM.

Les relations avec les familles seront prises en charge seulement à la demande des jeunes majeurs.

La co-référence

Deux référents seront nommés. Les références et les co-références seront nommées en réunion d'équipe. Les professionnels seront présentés aux jeunes lors de sa venue (gouter, nuitée). Sera recherché la mixité dans le binôme de référent et co-référent.



4. Le Projet personnalisé

4.1. L'accompagnement à l'exercice de l'autorité parentale

Les professionnels du pôle veillent à respecter les droits des parents ou des titulaires de l'autorité parentale. Les parents décident pour un certain nombre d'actes usuels concernant la vie de l'enfant (santé, scolarité, loisirs etc..) et doivent être informés de tout ce qui concerne leur enfant.

Le référent du projet de la jeune tente de créer une alliance avec les parents du jeune accueilli dans l'intérêt de l'enfant. Il est essentiel d'amener l'enfant à faire avec ses parents et ses parents à faire avec son enfant. Pour ce faire, des temps d'échange seront organisés entre les parents et l'éducateur et / ou la psychologue de service en fonction de la situation et de l'évolution de la relation.

Les professionnels proposent un soutien à la parentalité aux titulaires de l'autorité parentale, mission centrale du rôle du référent du jeune. :

- S'autonomiser face à sa famille
- Accompagner les choix des possibles en toute sécurité
- Aider l'enfant à faire avec ses parents et ses parents à faire avec leurs enfants
- Mise en place de visites médiatisées – Elaboration des calendriers DV / DVH avec possibilité d'évolution
- On respecte l'évolution quand on observe des possibles et on réévalue.

Constat de l'état réel



Ecrire la suite ensemble

4.2. L'accompagnement psycho-éducatif

L'accompagnement des jeunes sur les deux services regroupe un certain nombre de caractéristiques. Néanmoins, le fait de l'âge des jeunes, leur statut administratif (JAE, APJM) oblige les professionnels à adapter leurs pratiques.

- Accompagnement de l'adolescent

L'accompagnement des adolescents repose sur une approche globale et pluridisciplinaire visant à leur offrir une contenance stable et sécurisante pour soutenir leur développement et leur autonomisation dans les différents domaines : psychoaffectif, cognitif, relationnel, social et matériel en prenant en compte la complexité des besoins des adolescents et la singularité des parcours. Il s'agit ainsi de considérer chaque adolescent dans sa singularité en reconnaissant son vécu interne, son histoire et parcours de vie potentiellement traumatique en lui proposant un cadre éducatif repérant et structurant. En effet l'adolescence est une période de transgression, d'opposition, de recherche de limites. Un cadre cohérent et fiable est nécessaire afin de favoriser sa sécurisation, le développement des compétences et l'autonomisation progressive. Aussi l'accompagnement psychoéducatif vise à reconnaître la souffrance psychique derrière un symptôme le plus souvent bruyant et à restaurer des potentialités entravées.

L'accompagnement psychologique prend sa place dans cette démarche intégrative quotidienne et globale. Il offre un espace d'écoute, de soutien, d'élaboration, de symbolisation et de compréhension du vécu. Il s'agit de permettre la mise en mots, de donner du sens, et de prévenir les ruptures, espace de reconstruction psychique favorisant la continuité interne dans les discontinuités familiales, affectives ou institutionnelles par différents moyens tels que les entretiens individuels ou familiaux, les médiations, l'observation clinique, dans un cadre contraint et avec une temporalité incertaine liés au placement. L'accompagnement se fait en lien étroit et permanent avec l'équipe éducative pour soutenir la réflexion collective à travers les réunions ou le projet personnalisé. Il s'inscrit dans une



démarche institutionnelle et dans un travail de partenariat avec les différents acteurs qui accompagnent l'adolescent pour répondre au plus près de ses besoins et prévenir les risques de rupture notamment liés à l'accès à la majorité ou d'aggravation et de chronisation des difficultés et troubles.

L'enjeu principal de l'accompagnement psychoéducatif est ainsi de permettre à chaque adolescent de se reconstruire, de se projeter dans l'avenir en favorisant la résilience, de restaurer l'estime de soi, la confiance pour leur permettre l'autonomie et ainsi de devenir un citoyen inscrit dans le monde.

- Accompagnement vers la vie indépendante

L'accompagnement proposé au sein du SAIA repose sur une approche pluridisciplinaire et contenante, où chaque professionnel participe à la construction d'un cadre sécurisant favorisant le processus d'autonomisation. Dans cette période de passage entre dépendance et indépendance, la cohérence du cadre et la qualité du lien éducatif constituent de véritables repères internes pour les jeunes. Le travail d'équipe vise ainsi à soutenir le développement psychique du sujet, en lui offrant des espaces où il peut à la fois expérimenter sa liberté et s'appuyer sur des figures adultes fiables.

Le rôle des éducateurs : un accompagnement contenant et symbolisant

Les éducateurs du SAIA occupent une place centrale dans l'accompagnement des jeunes. Leur mission ne se limite pas à l'acquisition des compétences pratiques liées à l'autonomie (gestion du logement, budget, formation, etc.), mais s'étend à une fonction psychique et symbolique essentielle. À travers la régularité des rencontres, l'écoute, la reconnaissance du vécu et le maintien d'un cadre clair, l'éducateur soutient le jeune dans son travail d'individuation. Il aide à mettre des mots sur les émotions, les conflits internes et les angoisses suscitées par la séparation d'avec le dispositif de protection.

Dans une perspective psychanalytique, on peut dire que l'éducateur occupe une fonction de tiers, à la fois contenant et différenciante : il permet au jeune de penser la séparation sans la vivre comme une rupture, de supporter la frustration et d'expérimenter la responsabilité. Le lien éducatif devient alors un espace transitionnel, où le jeune est accompagné dans son « devenir adulte » tout en ayant la possibilité de revenir vers un appui bienveillant en cas de difficulté.

Ce positionnement suppose une posture clinique, c'est-à-dire une capacité à entendre ce qui se rejoue dans la relation : répétitions des liens d'attachement, conflits de loyauté, angoisses d'abandon ou de rejet. L'équipe éducative, à travers la supervision et le travail collectif, élabore ces mouvements transférentiels pour éviter qu'ils ne se rejouent de manière agie dans la relation.

La place du psychologue : soutenir la symbolisation et la mise en sens

Le psychologue du service occupe une place singulière : il ne se substitue pas à la relation éducative, mais il en soutient la dimension réflexive et clinique.

Son travail se situe à plusieurs niveaux.

Auprès des jeunes par la proposition d'entretiens psychologiques individuels ou de temps d'écoute, permettant de déposer les vécus de séparation, de perte, de difficulté relationnelle, etc. Ces espaces offrent la possibilité de mettre en mots ce qui génère de la souffrance et obtenir un nouveau regard dessus. Aussi, le psychologue et le CSE étudient ensemble les demandes d'admissions des jeunes majeurs. Lorsque le jeune est admis, il doit effectuer trois rendez-vous obligatoires avec le psychologue afin que celui-ci évalue son état psychique et ses différents besoins (ex : orienter vers un psychologue extérieur ou un psychiatre).



Après des éducateurs, par un travail de soutien et un étayage réflexif, le psychologue vise à penser ensemble ce qui se joue dans le lien éducatif. Il aide à repérer les phénomènes transférentiels et contre-transférentiels, les répétitions institutionnelles, et à maintenir une distance professionnelle qui protège le cadre du service.

Au niveau institutionnel, le psychologue participe à la fonction contenante de l'équipe en favorisant la cohérence des pratiques et en garantissant un espace de parole où la subjectivité des jeunes, comme celle des professionnels, peut être entendue.

Cette articulation entre le travail éducatif et le travail psychologique permet d'offrir un accompagnement global et ajusté : le jeune bénéficie à la fois d'un appui concret et d'un espace d'élaboration symbolique. Le cadre du SAIA devient alors un lieu d'expérience de soi, où l'autonomie n'est pas une injonction, mais un processus accompagné, soutenu et pensé collectivement.

Le travail d'équipe : une élaboration collective du lien.

Le travail pluridisciplinaire prend ici tout son sens. Les réunions d'équipe, les temps de synthèse, la supervision clinique sont autant d'espaces où les professionnels élaborent ensemble les mouvements relationnels et institutionnels. Cette élaboration collective protège à la fois le jeune et le professionnel : elle évite les réponses uniquement techniques ou affectives, et permet de garder une posture réflexive face à des situations parfois chargées sur le plan émotionnel.

Ainsi, l'articulation entre les éducateurs et le psychologue au sein du SAIA repose sur un travail d'alliance et de complémentarité : les premiers soutiennent le versant concret de l'autonomie, les seconds en accompagnent la dimension psychique. Ensemble, ils offrent au jeune un espace où il peut progressivement devenir sujet de sa vie, c'est-à-dire capable de penser, d'agir et de choisir en cohérence avec sa propre histoire.

4.3. L'accompagnement aux soins

L'équipe pluridisciplinaire accompagne ou oriente le jeune vers des professionnels dans les domaines médical et paramédical.

Un bilan de santé est systématiquement proposé et réalisé par le médecin traitant.

À la suite d'une évaluation de leurs besoins, les jeunes peuvent être orientés vers des professionnels spécialisés (orthophoniste, psychiatre, psychologue...).

Le soin comprend à la fois la santé psychique et la santé physique.

A leurs arrivées, il est proposé aux jeunes le même médecin traitant. Ils peuvent s'ils le souhaitent garder le médecin traitant qu'ils avaient avant leur arrivée dans le service. Afin de faciliter le partenariat avec un médecin généraliste du territoire, nous organiserons un temps de rencontre annuel entre l'équipe et le professionnel. L'objet de cette rencontre, est d'établir un bilan du partenariat (prise et gestion des rendez-vous).

4.4. L'accompagnement à la vie sociale et à l'insertion sociale

Chaque jeune accueilli sur le pôle est invité à choisir une activité extrascolaire à sa convenance (sportives, culturelles). Après le cours d'essai, le jeune s'engage pour l'année ou le trimestre.

Des sorties individuelles ou collectives sont organisées par les professionnels.

Des temps éducatifs sont réalisés hebdomadairement entre le référent et le jeune. Des temps éducatifs sur l'extérieur (temps de goûter, restaurant) deux ou trois fois dans l'année qui viennent marquer des étapes particulières de la vie du jeune. Les projets des enfants sont parlés durant les réunions de projet hebdomadaires. Les référents assurent un suivi de la scolarité des jeunes.

Il est nécessaire de développer le réseau de partenariat, ce qui permettra de prévenir le risque de déscolarisation à l'arrivée des jeunes sur le service.

Si le jeune ne se rend pas acteur de son projet, il sera obligé à un certain nombre de tâches quotidiennes sur le service (devoir scolaire, participation à certaines tâches au sein du service, temps de téléphone et d'écran limité hors temps scolaire).

Pour les jeunes mineurs et majeurs, les professionnels ont un accès aux plateformes scolaires des jeunes pour assurer un suivi (résultats scolaires, devoirs scolaires).

Les jeunes majeurs doivent également fournir les codes des plateformes scolaires afin de rendre possible le suivi scolaire par les professionnels.

4.5. L'accompagnement à la vie collective

Les jeunes accueillis sur le service doivent vivre ensemble sans s'être choisis. Il est demandé à chacun de respecter l'intimité et les choix de l'autre. « La liberté des uns commence là où s'arrête celle des autres : John Stuart Mill ». Des temps collectifs quotidiens sont partagés par les jeunes accueillis et les adultes (temps de repas entre autres). Si le collectif est compliqué pour un jeune et qu'il en fait la demande, il est possible que le jeune prenne son repas seul, ou en décalé avec un adulte. Ceci ne peut néanmoins pas être une normalité et il sera demandé aux jeunes de tenter de revenir vers le collectif. Des temps forts dans l'année sont organisés par les professionnels (fêtes d'anniversaire, fêtes d'arrivée et de départ, repas à thème...).

Des sorties de groupe et des séjours sont proposés durant l'année.

Des temps collectifs sont proposés également par l'équipe du SAIA trois ou quatre fois dans l'année. La présence des jeunes accompagnés est souhaitable et conseillée. Les jeunes sont informés et sollicités par les professionnels. Ce temps se veut convivial mais il a également pour objet de répreciser les cadres de l'accompagnement, les attentes des uns et des autres.

4.6. L'Accompagnement vers l'autonomie

L'accompagnement vers l'autonomie est un enjeu sur le pôle adolescent aussi bien sur le pôle collectif que pour le service du SAIA. Les jeunes du collectif quittent le service à leurs 18 ans. Depuis les dernières années, 70% des enfants accompagnés par le SAIA étaient auparavant accueillis sur le pôle collectif, un jeune suivi par le PEAD. La notion de pôle prend tout son sens afin de faciliter le franchissement de l'étape de la majorité pour les enfants accueillis en MECS.

Durant l'année des 18 ans du jeune, nous pouvons proposer au jeune de s'essayer à la vie autonome. Cette continuité n'est pas obligatoire, ceci dépendra des possibles, du projet et des envies du jeune. Les professionnels du collectif utilisent l'appartement d'expérimentation pour accompagner les jeunes vers l'autonomie. Ce projet est pensé et le projet personnalisé est réévalué.

Les compétences dans les différents domaines de la vie quotidienne sont évaluées et en fonction un plan d'action est pensé et mis en œuvre. Un planning évolutif est réalisé, 1 nuit, puis 2 nuits puis 1 weekend. La gestion de la solitude est souvent compliquée à appréhender pour les grands mineurs. Les jeunes accueillis ont très souvent vécu dans des lieux collectifs, dans des institutions. Cela amène les agents à prévoir des temps éducatifs adaptés aux enfants. Lors de ces temps, les différents domaines de la vie quotidienne sont appréhendés. Les éducateurs peuvent être amenés à faire avec le jeune, l'aider à trier son linge, réaliser des tâches d'entretien des locaux, préparer et partager un repas.

Les professionnels du service du SAIA accompagnent les jeunes au quotidien autour des différents axes de la vie quotidienne. L'accompagnement est individualisé et adapté à chacun. Souvent des accompagnements simples du quotidien sont un levier pour travailler autres choses et atteindre les objectifs.

Petit à petit, chaque professionnel veille à accompagner le jeune à faire seul ses démarches (prise de rendez-vous, démarches administratives). A leur départ, les dossiers administratifs sont à jour pour faciliter l'entrée des jeunes dans la vie autonome.

Chaque jeune quittera les services en ayant en sa possession un dossier administratif le concernant et un répertoire de contact. Les jeunes suivis par le SAIA quitteront le service à leurs 21 ans maximums. Un partenariat essentiel avec l'HAJPL permet de proposer un logement et suivi après les 21 ans si nécessaires.

- Fiche action : Projet personnalisé est en projet

4.7. Les règles de surveillance des jeunes

- Les règles de surveillance des jeunes

Jour et nuit, un professionnel est présent sur le service assurant une permanence éducative. Les agents assurent une vigilance en fonction des besoins et de la dynamique de groupe.

- Les règles de fonctionnement du collectif

Des règles régissent le fonctionnement quotidien sur le collectif.

Il est demandé à chacun des jeunes accueillis de penser son projet d'insertion professionnelle et sociale. Le jeune sera accompagné dans ses démarches par son référent et par l'équipe.

Si un jeune se retrouve sans activité. Il lui est demandé de maintenir un rythme de vie conforme à une vie active (heures de lever, heures de coucher).

Chaque jeune participe aux tâches ménagères du quotidien sur le collectif (Vider le lave-vaisselle, mettre et débarrasser la table, nettoyer la table, passer le balai etc). Chacun est responsable de son espace de vie personnel. Les professionnels vérifient les chambres chaque semaine.

En cas de non-respect des règles, les autorisations de sorties peuvent être supprimées ponctuellement. Aucune sortie de loisir ne peut être autorisée pendant les temps scolaires pour les jeunes sans activités.

Un temps est pris avec le jeune à son arrivée pour la lecture des 10 règles d'or des ados (heures de lever, de coucher, éléments autorisés et interdits etc).

- Une fiche action : Les règles de fonctionnement est en projet

- Les règles de fonctionnement du SAIA

Les jeunes majeurs se doivent d'honorer leur rendez-vous hebdomadaire avec les professionnels. En cas d'absence, ils seront dans un premier temps repris par les référents et par le cadre si cela se reproduit.

Chaque jeune se doit de répondre aux sollicitations des professionnels et de tenir informé ces derniers des évolutions de leur situation.

Les jeunes accueillis au sein du SAIA sont responsables de l'entretien de leur logement. Cette responsabilité fait partie intégrante de l'accompagnement vers l'autonomie. En ce sens, les professionnels effectuent régulièrement des visites afin de s'assurer du bon état des lieux et



d'accompagner les jeunes dans la gestion de leur espace de vie. Des visites inopinées peuvent également être réalisées, sans que le jeune en soit informé au préalable, notamment lorsque des éléments inquiétants ou interrogatifs sont constatés, ou si le non-respect du cadre de vie semble mettre en danger le jeune ou autrui.

Dans une logique d'accompagnement éducatif et de soutien à l'autonomie, il est demandé aux jeunes accompagnés de laisser un accès par les professionnels à leurs comptes bancaires, à la plateforme scolaire, compte CAF, application Ameli etc.

Concernant l'hébergement d'autres personnes ; l'accueil de visiteurs dans les logements est possible, mais doit faire l'objet d'une demande adressée à la cadre. Cette demande est ensuite examinée en réunion d'équipe avant toute validation.

Chaque mois le jeune doit verser une caution de 10€ qui sera déposée à l'HAJPL. Cette caution peut lui être rendue à son départ du logement, totalement, partiellement ou intégralement conservée par le service. Cela en fonction de l'état dans lequel le jeune restituera son logement (entretien, dégradation).

4.8. Le respect des droits et des libertés

4.8.1. Le respect de l'intimité et de la vie privée

Une attitude et une tenue correcte sont imposées sur le collectif. Les jeunes ne peuvent se rendre dans la chambre des autres. Les agents dispensent aux jeunes des conseils de gestion de leur image sur les réseaux sociaux.

Il est demandé aux jeunes de rester discrets sur leur intimité et de limiter les marques d'affections entre eux.

4.8.2. La liberté d'aller et venir

Les jeunes doivent demander l'autorisation pour sortir du service, compléter et signer une fiche de sortie stipulant la date, l'heure de retour, le lieu et la raison. Le jeune se doit d'informer tout retard ou changement d'organisation. En fonction de la situation du jeune, les sorties peuvent être interdites et limitées temporairement. Lors de l'accueil du jeune, l'accord est demandé aux titulaires de l'autorité parentale qui signent un document pour donner leur accord.

Les jeunes majeurs du SAIA sont libres d'aller et venir à leur guise. Ils doivent informer les professionnels en cas de départ en vacances ou autres. Les jeunes doivent impérativement répondre aux sollicitations des professionnels. Dans le cas d'un jeune mineur accueilli au SAIA, le jeune doit être dans son logement à 21heures maximum.

4.9. L'usage des écrans

Les jeunes gardent leurs téléphones. Un contrôle est organisé par les agents de nuit et de jour afin d'évaluer l'utilisation que les jeunes en font. Si l'utilisation du téléphone n'est pas adaptée (trop d'heures d'utilisation, relations compliquées avec les jeunes du groupe ou sur l'extérieur), le jeune peut être sanctionné en tout ou partie de l'utilisation du téléphone.

Il est envisagé de proposer aux jeunes une sensibilisation à l'utilisation des écrans et aux réseaux sociaux par des professionnels.

- Une fiche d'action : Accompagnement de l'équipe face à la question (utilisation des écrans sur un collectif d'adolescent) est en projet

4.10. La fin d'accompagnement

A l'approche de la pré majorité, un rendez-vous est proposé au jeune avec le cadre de l'aide sociale à l'enfance et l'éducateur référent. Sont évoqués les besoins, les envies, les possibles du jeune. L'objectif est de proposer un ailleurs après les 18 ans du grand mineur. Ce rendez-vous de pré majorité est travaillé en amont avec le jeune, l'éducateur référent et l'équipe. Sur l'année 2025, seul une jeune du service collectif n'a pas bénéficié d'un accompagnement par le SAIA.

Pour les bénéficiaires du SAIA, l'accompagnement prend fin aux 21 ans du jeune. Il est possible que le jeune face la demande de pouvoir bénéficier d'un AEJM jusqu'à 25 ans.

Un travail en partenariat avec l'HAJPL permet de faciliter l'obtention d'un logement (Foyer jeune travailleur). L'accompagnement vers la fin de la prise en charge est préparé en amont par l'équipe. Petit à petit le jeune est amené à se détacher et à faire seul les actes essentiels à sa vie d'adulte.

5. Les Ressources Humaines

5.1. Le descriptif de l'équipe

5.1.1. Les différents professionnels

L'équipe du pôle collectif adolescent est composé de la façon suivante :

- 1 cadre socio-éducatif
- 1 psychologue
- 6 assistants socio-éducatifs (éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs)
- 3 agents de nuits
- 1 maîtresse de maison

L'équipe du SAIA est constituée de la façon suivante :

- 1 cadre socio-éducatif
- 1 psychologue
- 3 assistants socio-éducatifs (éducateurs spécialisés, assistant de service social)

5.1.2. Les cycles de travail au sein du pôle

- Cycle de travail pôle collectif

Semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total
Semaine 1	S07	R01	ATW	S07	RH	M02	M02	36h00
Semaine 2	RH	M04	M02	S07	S07	RH	RH	34h30
Semaine 3	M02	S07	S07	R01	S07	RH	RH	37h30
Semaine 4	S26	R01	ATW	M04	RH	S07	S07	38h30
Semaine 5	RH	S07	S07	R01	M02	RH	RH	28h30
Semaine 6	HV	HV	HV	HV	HV	RH	RH	35h00

La maîtresse de maison et les agents de nuit viennent compléter l'équipe éducative de jour, avec un cycle de travail qui leur est propre.

- Cycle de travail SAIA

Semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total
Semaine 1	S05	S05	M15	M15	JC02	RH	RH	35h00
Semaine 2	M15	M15	S05	S05	JC10	RH	RH	35h00
Semaine 3	HV	HV	HV	HV	JC02	RH	RH	35h00



5.1.3. Les différents outils de travail

Des outils sont utilisés quotidiennement par les agents, ils peuvent être classés en deux types :

Les outils de communication, de liaison :

- Un agenda papier annuel ou un agenda numérique

Cet outil permet d'informer des différents rendez-vous pour les enfants ainsi que des rendez-vous institutionnels ou extérieurs. Ces informations sont rapportées sur un tableau qui permet de visualiser la semaine à venir.

Les professionnels du SAIA utilisent seulement un agenda papier où sont notés les différents rendez-vous.

- La boîte mail et le téléphone

Le téléphone professionnel du pôle adolescent est allumé 24h/24. Les jeunes accueillis, les familles de ces derniers, les partenaires contactent quotidiennement les agents.

Les professionnels du SAIA sont joignables de 8 :30 à 20 :00 du lundi au jeudi et jusqu'à 17:00 le vendredi. Hors de ces temps-là, un transfert d'appel des téléphones du SAIA est activé sur le téléphone du cadre d'astreinte.

La boîte mail est consultée par tous les agents.

Les outils d'accompagnement des jeunes :

- Il est créé pour chaque jeune accueilli sur le pôle un dossier numérique personnel dans lequel est conservé leurs documents administratifs, scolaires etc. Certains sont imprimés pour organiser l'emploi du temps hebdomadaire du jeune,
- Les temps de réunion.

Des temps de réunion sont organisés pour assurer le fonctionnement du service. Ces réunions sont animées par la direction, le cadre socio-éducatif ou l'animateur de l'ADP.

Le tableau ci-dessous reprend les différents types de réunion.

Type de réunion	Fréquence	Professionnels concernés	Sujets abordés
Réunion institutionnelle	1 fois par trimestre	Ensemble des professionnels de l'institution	Fonctionnement de l'institution, point RH ; bilan budgétaire
Réunion du pôle adolescents	3 fois par an	L'ensemble des professionnels socio éducatifs du pôle	Organisation du fonctionnement. Projets des jeunes ayant 17 ans dans les 6 mois à venir
Réunion de fonctionnement du service collectif	2 fois par mois	Equipe éducative du service collectif, pet CSE	Organisation du temps de travail (plannings, validation des congés). Fonctionnement du service
Réunion de projet du service collectif	Hebdomadaire	Equipe éducative du service collectif, psychologue et CSE	Temps de partage et de transmission d'information (actualités du pôle). Observation clinique des jeunes accueillis. Projet personnalisé des jeunes.
Analyse des pratiques professionnelles de l'équipe pôle collectif	2 fois par mois	Equipe éducative du service collectif	Accompagnement de l'équipe face aux différentes situations ; Prise de recul et intelligence collective développée ; améliorer les pratiques professionnelles
Réunion de projet et de fonctionnement du SAIA	Hebdomadaire	Equipe éducative du service SAIA, psychologue et CSE	Organisation du temps de travail (plannings, validation des congés). Fonctionnement du service Temps de partage et de transmission d'information (actualités du pôle). Observation clinique des jeunes accueillis. Projet personnalisé des jeunes.
Analyse des pratiques professionnelles équipe SAIA	1 fois par mois	Equipe éducative du service SAIA	Accompagnement de l'équipe face aux différentes situations ; Prise de recul et intelligence collective développée ; amélioration les pratiques professionnelles
Réunion agents de nuits	3 fois par an	Veilleur de nuit + CSE + direction	Organisation du planning Fonctionnement du service ; recueil des observations



5.2. La formation continue

5.2.1. L'identification des besoins en matière de formation

Les agents peuvent bénéficier de temps de formations. Les besoins en formation sont évoqués, demandés et validés durant les entretiens professionnels annuels. La proposition peut également émaner du cadre socio-éducatif si son évaluation met en lumière un manquement ou un besoin. La demande est transmise au service ressources humaines et validée par la direction.

5.2.2. Le partage des apports théoriques

Des formations sont organisées par l'institution, les agents s'y inscrivent sous proposition du cadre socio-éducatif. Ces formations peuvent traiter de plusieurs thèmes (prévention au suicide, développement psycho affectif de l'enfant, travail auprès des familles...).

L'Equipe Mobile Ressource de l'hôpital de Garderose est sollicitée pour accompagner l'équipe dans le cadre de situations difficiles.

6. La démarche qualité

6.1. Le Conseil de la vie Sociale

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale porte sur le droit des usagers en reconnaissant ces derniers comme des citoyens ayant des droits et des libertés individuelles. La loi vise ainsi à renforcer le respect des droits des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux, au plan individuel comme au plan collectif.

Cette dimension collective se traduit notamment par la mise en place d'une instance visant à favoriser la participation des usagers au fonctionnement de l'établissement, le conseil de vie sociale.

L'apprentissage de la citoyenneté, en tant que composante du droit à l'éducation, constitue un droit fondamental. Les espaces et les modalités pour l'expression et la participation développées au sein de l'établissement sont des supports à la formation du jeune, qui lui permettent d'appréhender, dans un cadre connu, la façon de devenir un citoyen responsable.

6.1.1. La représentativité du pôle lors du CVS

Règlementairement, le conseil de la vie sociale comprend au moins :

- ✓ Deux représentants des personnes accompagnées,
- ✓ Un représentant du personnel,
- ✓ Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Concernant la représentativité des jeunes, la Mecs a fait le choix que son CVS soit constitué, à minima d'un représentant des jeunes de chaque pôle éducatif, c'est-à-dire six. Cet élargissement vise à conforter la représentativité du conseil, tout en consacrant la place des jeunes en son sein.

Concernant la représentativité du personnel, la Mecs a fait le même choix, c'est-à-dire un représentant du personnel par pôle éducatif, afin d'accompagner la présence de chaque jeune par un professionnel qu'il connaît.



6.1.2. La participation du pôle au CVS

Les dates des CVS sont arrêtées en novembre pour l'année N+1. Aussi, chaque cadre socio-éducatif est en mesure d'anticiper toute l'organisation inhérente à la participation de chacun.

Le cadre socio-éducatif s'assure :

- Que les plannings des professionnels leur permettent d'être présents sur cette instance
- Que les projets des jeunes leur permettent d'être présents sur cette instance
- Que les réunions de jeunes, en amont du CVS, permettent aux représentants de préparer leur intervention lors du CVS.

6.1.3. La diffusion des comptes rendus du CVS au sein du pôle

Le secrétariat éducatif assiste aux séances pour produire le compte rendu et le faire signer aux secrétaire et secrétaire adjoint (représentant des jeunes), ainsi qu'au président et vice-président (représentant des jeunes). Ensuite, le secrétariat éducatif diffuse par mail le document à tous les services.

Le cadre socio-éducatif s'assure de l'affichage du document sur le panneau d'affichage à destination des jeunes. Il permet l'accompagnement éducatif de la réunion de jeune suivante afin que chaque jeune présent au CVS puisse faire un retour aux autres jeunes du service.

6.2. La gestion des évènements indésirables

Tout professionnel peut être amené, dans l'exercice de sa mission à constater (ou être le témoin) d'un événement indésirable ainsi que chaque jeune peut être amené, dans sa vie quotidienne à constater (ou être le témoin) d'un événement indésirable. Une procédure indique les différentes étapes du traitement de ces événements indésirables. Le traitement et la gestion de cette procédure relèvent de la direction. Elle s'applique à tout le personnel de la MECS François CONSTANT. Le traitement d'un événement indésirable comprend les étapes suivantes :

- ✓ La déclaration, par la personne déclarante,
- ✓ La transmission de la déclaration, par mail,
- ✓ La réception de l'information, par l'accueil,
- ✓ Le traitement du signalement par l'équipe de direction,
- ✓ L'information aux déclarants, par son supérieur hiérarchique,
- ✓ Le traitement statistique des événements indésirables par le service accueil.

6.2.1. La déclaration des évènements indésirables

Un formulaire est disponible sur le commun/ 00 modèle de document à utiliser. La déclaration doit être faite dès l'événement survenu sous format Word. Cette déclaration ne peut être collective. Chaque participant doit en produire une. Chaque rubrique doit être complétée. Il est important que le déclarant puisse proposer des actions correctives à mettre en place. La déclaration est transmise par email au responsable hiérarchique direct ou au cadre d'astreinte et à l'adresse mail générique : sei@mecs-fconstant.fr

La transmission de la déclaration doit être faite :

- ✓ En cas d'incident grave immédiatement après les actions immédiates réalisées,
- ✓ En cas d'incident modéré au plus tard dans les 6 heures,
- ✓ En cas d'incident bénin au plus tard dans les 12 heures.



Un accusé de réception de la déclaration est transmis par email au déclarant indiquant le délai prévu de traitement qui sera :

- ✓ De 24 à 48h heures en cas d'incident grave,
- ✓ De 7 jours maximum en cas d'incident modéré ou bénin.

Les accusés de réception sont émis par le secrétariat durant les horaires de bureau et par le cadre durant les astreintes.

6.2.2. Le traitement des évènements indésirables

L'équipe définie pour traiter les signalements d'évènements indésirables est composée du comité de direction, de tous les cadres socio-éducatifs, d'un ou deux représentant(s) du personnel.

Les différentes actions :

- ✓ La réunion hebdomadaire le mardi de 09h30 à 10h00,
- ✓ Confirmer le degré de gravité,
- ✓ Recherche d'actions immédiates,
- ✓ Reprise des actions en cours et envisagées,
- ✓ Selon le degré de gravité, transmission aux autorités compétentes,
- ✓ L'information aux déclarants.

A l'issue de la réunion de traitement des signalements d'évènements indésirables, le secrétariat adresse au cadre concerné un email qui reprend la fiche «signalement d'un événement indésirable» traitée avec un rappel des actions à poursuivre.

Le cadre réalise ensuite les actions suivantes :

- ✓ Mettre en place un moment d'échange avec le déclarant dès que possible,
- ✓ Faire une information à l'équipe durant la réunion de service qui suit la date de réception du mail avec la fiche traitée,
- ✓ Réalisation de la mise en œuvre des actions correctives et/ou d'amélioration.

6.3. La traçabilité des informations

Les affichages remplissent aujourd'hui un rôle important dans la vie professionnelle. Ils concernent : des informations sur la loi, les règles d'organisation, les obligations des employeurs, les droits des professionnels, la santé, la prévention des risques et la sécurité. Un guide a été rédigé au sein de l'établissement. Il a pour objectif de permettre la vérification et l'application conforme à la réglementation en vigueur concernant les affichages obligatoires.



6.3.1. Les affichages réglementaires

Les affichages à destination des jeunes sont récapitulés ci-dessous :

Domaine	Document	Qui produit le document
L'identification des adultes	Le trombinoscope du service	Le service RH
Les droits	La charte des droits et libertés	Le service Qualité
	La liste des personnes qualifiées	
	Le règlement de fonctionnement	
	L'endroit où trouver le livret d'accueil	
	L'endroit où trouver le projet d'établissement	
	Les N° d'urgence (dont le 39 77)	
La participation	L'arrêté d'autorisation	Le service Qualité
	La liste des membres du CVS	
	Les dates des CVS	
	Les comptes rendus du CVS	
	Les dates des autres formes de participation (réunion de jeunes)	Le Cadre Socio-éducatif
Les comptes rendu des autres formes de participation		
La santé	Le planning des activités au sein du service	Le Cadre Socio-éducatif
	Les affiches de prévention (vaccination, addiction, alimentation, sexualité, etc.)	



Les affichages à destination des professionnels sont récapitulés ci-dessous :

Domaine	Document	Qui produit le document
La santé	Le guide hygiène des mains sur chaque point d'eau à destination des professionnels	Le service technique
	Les modalités de soutien psychologique (DAEP)	Le service RH
	Les modalités d'accès au DUERP	Le service Qualité
La sécurité	Les consignes de sécurité incendie comprenant les noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	Le service technique
	Les interdictions de fumer et Vapoter	
Le droit du travail	Modalité d'accès au PCA	Le service RH
	Les coordonnées de l'inspection du travail	
	Les coordonnées du Médecin du travail	
	Le Numéro du service d'accueil téléphonique chargé de la prévention et de la lutte contre les discriminations	
	Les conditions de saisine du défenseur des droits	
	Les N° d'urgence	
	Le règlement intérieur	
	Le protocole d'accord relatif à l'organisation du travail	
	Le texte de loi relatif au harcèlement moral	
	Le texte de loi relatif au harcèlement sexuel	
	Le texte de loi relatif à la lutte contre les discriminations	
	Le texte de loi relatif à l'égalité femme-homme	
	Le texte de loi relatif à la protection des lanceurs d'alerte	
L'exercice du droit syndical	Le planning des professionnels du service avec les horaires et départs en congés	Le cadre du service
	La liste nominative des membres du CSE, leur emplacement habituel de travail et les commissions auxquelles ils participent, et le moyen de les joindre.	Le service RH
	Un panneau d'affichage dédié à l'exercice syndical, différencié des autres.	Le service technique

6.3.2. L'accès aux comptes rendus des réunions

Le compte rendu de réunion remplit plusieurs fonctions :

- ✓ Constituer la mémoire de ce qui s'est dit,
- ✓ Rapporter l'essentiel des échanges aux absents,
- ✓ Suivre l'avancement des décisions prises en réunion.

A la MECS F. Constant, chaque service assure la traçabilité des comptes rendus de réunions en les rangeant dans le serveur commun : M:\04 - Educatif\01 - Enfance\1-REUNIONS.

A cet endroit se trouvent plusieurs fichiers qui permettent l'archivage :

- ✓ Des réunions de projet,
- ✓ Des réunions de fonctionnement,
- ✓ Des réunions de jeunes.



6.3.3. L'utilisation de Globule

Globule est un D.U.I. (dossier unique informatisé), pour les établissements sociaux, médico-sociaux, et de santé. Grâce à la structuration et au partage des informations entre les différents intervenants et services, Globule permet une vision globale des dossiers des jeunes.

Il recense :

- ✓ Tous les documents du jeune (administratif, calendrier – DVH, correspondance, DIPC, PP, famille, incident, judiciaire, psychologie, rapport, santé, scolarité, séjours, etc.)
- ✓ Les transmissions psycho-éducatives quotidiennes
- ✓ La planification des présences du jeune.

Globule facilite la communication entre tous les professionnels de l'établissement afin de fluidifier les parcours des jeunes.

Un tutoriel de prise en main de Globule existe, et des formations annuelles de mise à niveau sont organisées pour les professionnels afin d'optimiser son utilisation.

7. Les objectifs d'évolution / d'amélioration

L'ensemble du travail d'élaboration du projet de pôle permet de dégager des pistes d'amélioration qui seront à mettre en place dans les années qui suivent (2026 à 2031). Le tableau qui suit présente les pistes d'amélioration retenues.

Domaine	Action d'amélioration	Échéance
L'accompagnement éducatif	Gestion de l'utilisation du téléphone	2026
	Les règles de fonctionnement	Révision annuelle
	Intégration du jeune au sein du SAIA	2026
Le projet personnalisé	Fiche action Projet personnalisé de l'enfant	2026
Les ressources humaines	La notion de pôle – Règle de fonctionnement	2026
La démarche qualité	Réalisation de 100% des DIPC	2026
	Réalisation de 100% des Projets personnalisés	2026
	Réalisation de 100% des comptes rendus de réunion	2026

8. Gestion du Document

	RÉDACTION	VÉRIFICATION	APPROBATION
NOM	L.JEGU	AS.FAURÉ	S.DEBLOIS / CSE
FONCTION	Cadres socio-éducatif du pôle adolescent Libourne	Responsable des sites	Directrice / Instance
DATE	05/01/2026	02/03/2026	24/03/2026
SIGNATURE DE LA DIRECTION			